



RÈGLEMENT N° 673
CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE
EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville d'Hudson doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU QUE le territoire de la Ville d'Hudson est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et ces districts sont délimités de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 673 et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier dépose le projet de règlement concernant la division des districts électoraux en six (6) districts qui sera soumis pour consultation publique selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

Il est proposé par le conseiller Ron Goldenberg

Appuyé par le conseiller Natalie Best

Et résolu :

D'ADOPTER la liste révisée du premier projet du règlement no 673 tel que stipulé ci-dessous concernant la division du territoire en districts électoraux et la division et le nombre d'électeurs soit statué dans le premier projet (électeurs ne doivent pas être plus ou moins que 15% ou 25%, selon le cas, au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts) et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

1. Le territoire de la Ville d'Hudson est, par le présent règlement, divisé en 6 (six) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots route, rue, chemin, côte, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

DISTRICT ÉLECTORAL #1
« Como »

District Électoral #1 a un total de 669 (six cent soixante-neuf) électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Main et de la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée, le prolongement de la rue Wallace, la ligne arrière de la rue Wallace (côté nord – incluant la rue Sugarbush), la ligne arrière de la rue Quarry Point (coté nord-ouest), son prolongement, la limite municipale nord-est, sud-est et sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Como-Gardens (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Mullan (côté sud-est), son prolongement et la voie ferrée jusqu'au point de départ.



DISTRICT ÉLECTORAL #2 **« Hudson Est »**

District Électoral #2 a un total de 617 (six cent dix-sept) électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Main et de la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mullan (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Como-Gardens (côté sud-est), son prolongement, la limite municipale sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Olympic (côté est), cette ligne arrière (côtés est et nord – excluant la rue Thorncrest), la ligne arrière de la rue Cameron (côté sud-est), la rivière Viviry, le prolongement de la ligne arrière de la rue McNaughten (côté sud-est), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Blenkinship (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la rue Main en direction nord, la ligne arrière de la rue Blenkinship (côté nord-ouest – incluant la propriété sise au 387 rue Main), son prolongement et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL #3 **« Hudson centre »**

District Électoral #3 a un total de 594 (cinq cent quatre-vingt-quatorze) électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien Pacifique et du prolongement de la ligne arrière de la rue Blenkinship (côté nord-ouest), ce prolongement et cette ligne arrière, la rue Main vers le sud, la ligne arrière de la rue Blenkinship (côté nord-ouest – excluant la propriété sise au 387 rue Main), son prolongement, la ligne arrière de la rue McNaughten (côté sud-est), la rivière Viviry, la rive nord du lac Pine, la rivière Viviry, le prolongement de la rue Hazelwood, la ligne arrière de la rue Selkirk (côté nord-ouest – incluant les propriétés sises aux 437 rue Ridge et 450 rue Lakeview), la ligne arrière de la rue Park (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Stephenson (côté nord-ouest), son prolongement incluant les propriétés sises aux 521, 520 et 518 rue Main, la ligne arrière de la rue Reid (côté nord-ouest), la voie ferrée, la limite nord-ouest de la propriété sise au 552 rue de la Côte-d'Azur, son prolongement en direction nord-est, la limite municipale nord-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Quarry Point (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Wallace (côté nord – excluant la rue Sugarbush), le prolongement de cette rue et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL #4 **« Fairhaven »**

District Électoral #4 a un total de 678 (six cent soixante dix-huit) électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Viviry et de la ligne arrière de la rue Cameron (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Olympic (côtés nord et est – incluant la rue Thorncrest), son prolongement, la limite municipale sud-est et sud-ouest, la ligne arrière de la côte Saint-Charles (côté sud-est), la rivière Viviry, la rive nord du lac Pine et la rivière Viviry jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL #5 **« Heights Est »**

District Électoral #5 a un total de 812 (huit cent douze) électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Stephenson et de la rue Park, la ligne arrière de cette rue (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Selkirk (côté nord-ouest – excluant les propriétés sises aux 450 rue Lakeview et 437 rue Ridge), le prolongement de la rue Hazelwood, la rivière Viviry, la ligne arrière de la côte Saint-Charles (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Wilshire (côté sud-est), cette ligne arrière (côtés sud-est et nord), la ligne arrière de la rue de Cambridge (côté est), le prolongement en direction nord-ouest de la rue Upper Whitlock, la ligne arrière de cette rue (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Birch Hill (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Main (côté sud-ouest), le prolongement de la rue d'Alstonvale, la limite municipale nord-est, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 552 rue de la Côte-d'Azur, cette limite, la voie ferrée, la ligne arrière de la rue Reid (côté nord-ouest), son prolongement excluant les propriétés sises aux 518, 520 et 521 rue Main et la ligne arrière de la rue Stephenson (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL #6 **« Ouest »**

District Électoral #6 a un total de 797 (sept cent quatre vingt dix-sept) électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Main et de la rue Birch Hill, la ligne arrière de cette rue (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Upper Whitlock (côté sud-ouest), le prolongement de cette rue en direction nord-ouest, la ligne arrière de la rue Cambridge (côté est), la ligne arrière de la rue Wilshire (côté



Hudson

RÈGLEMENT N° 673

Districts électoraux

Adopté le 16/07/04 Publié le 16/ 08/11

nord et sud-est), son prolongement, la limite municipale sud-ouest, ouest et nord-est, le prolongement de la rue d'Alstonvale et la ligne arrière de la rue Main (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

REG673

*Barbara Robinson,
Maire suppléant*

*Diane Duhaime,
Greffier adjoint*

Hudson, ce 4^{ème} jour de juillet deux mille seize



Hudson

RÈGLEMENT N° 673

Districts électoraux

Adopté le 16/07/04 Publié le 16/ 08/11

